

acte en vigueur, suivant son véritable sens et esprit.

Réserve des
droits de sa
majesté.

XIV. Et qu'il soit statué, qu'aucune des dispositions de cet acte ne dérogera aux droits de sa majesté, ses héritiers et successeurs, ou de toute autre personne, ou corps politique ou incorporé, ni ne les affectera, sauf en autant qu'il y est spécialement dérogé, ou qu'ils sont affectés par les dispositions de cet acte. 5 10

CÉDULE A.

Je, A. B., de _____ nomme par les présentes C. D. pour être mon procureur, et pour voter et agir pour moi en cette qualité, à toutes assemblées des actionnaires de la compagnie d'entrepôt de Québec, et en mon nom pour faire toutes choses relativement aux affaires de la dite compagnie, que je puis, suivant la loi, faire par procureur.

En foi de quoi j'ai signé, ce _____ jour
de 18 _____
A. B.

CÉDULE B.

Formule de Transfert.

Je, A. B., en considération de la somme de _____ à moi payée par C. D. de _____, par les présentes, cède, vends et transporte au dit C. D. _____ action du capital de la compagnie d'entrepôt de Québec, pour appartenir au dit C. D., ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs, et ayans-cause, sous les mêmes réglemens et ordres, et aux mêmes conditions que je les possédais, immédiatement avant l'exécution des présentes ; et je, le dit C. D., par les présentes contracte et accepte la dite action, sous les mêmes réglemens, ordres et conditions.

En foi de quoi nous avons signé et apposé nos sceaux, ce _____ jour de 18 _____
A. B.
C. D.